/VS

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 92-322 du 26 Novembre 1992

portant nomination des Commissaires aux Comptes des Sociétés et Offices d'Etat.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Loi N°90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;

VU la Loi N°88-005 du 26 Avril 1988 relative à la création, à l'organisation et au fonctionnement des Entreprises Publiques et Semi-Publiques ;

VU la Décision N°91-042/HCR/PT du 30 Mars 1991 portant proclamation des résultats définitifs du deuxième tour des élections présidentielles du 24 Mars 1991 ;

VU le Décret N°89-444 du 26 Décembre 1989 fixant les honoraires à payer aux Commissaires aux Comptes des Sociétés d'Etat, des Sociétés d'Economie Mixte et des Offices à caractère industriel ou commercial ;

VU le Décret N°89-445 du 26 Décembre 1989 fixant les honoraires à payer aux Commissaires aux Comptes des Offices à caractère social, scientifique et culturel ;

VU le Décret N°91-176 du 29 Juillet 1991 portant composition du Gouvernement ;

VU le Décret N°92-63 du 10 Mars 1992 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Plan et de la Restructuration Economique ;

VU le Décret N°89-386 du 24 Octobre 1989 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Finances ;

VU les Décrets N°85-467 du 26 Novembre 1985, N°85-539 du 20 Décembre 1985, N°86-273 du 14 Juillet 1986 et N°86-275 du 14 Juillet 1986 portant nomination des Commissaires aux Comptes auprès des Sociétés et Offices d'Etat ;

SUR rapport conjoint du Ministre du Plan et de la Restructuration Economique et du Ministre des Finances ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 04 Novembre 1992 ;

.../...

D E C R E T E :

Article 1er.-Sont nommées Commissaires aux Comptes auprès des Sociétés et Offices d'Etat ci-après les personnes dont les noms suivent :

1° - Société Nationale d'Assurances et de Réassurance (SONAR)

- ATIHOU T. Blaise : Expert-Comptable
- BELLO Inoussa : Comptable agréé

2° - Centre de Promotion de l'Artisanat (C P A)

- ALIDOU Mouftaou : Administrateur des Impôts

3° - Centre National d'Essai et de Recherches des Travaux Publics (C N E R T P)

- ADEKOUNTE Fatiou : Comptable agréé
- DANVIDE Adolphe : Administrateur

4° - Société Nationale pour la Promotion des Produits Agricoles (SONAPRA)

- BOURAIMA Djima : Expert-Comptable Diplômée
- HINSON-YOVO Dénis : Comptable agréé

5° - Office National d'Appui à la Sécurité Alimentaire (ONASA)

- CHIDIKOFAN Yves : Administrateur (Gestion des Entreprises)
- DARBOUX Simone : Comptable agréé

6° - Fonds de Soutien et de Stabilisation (F S S)

- KOUPHIN Charles : Expert-Comptable Diplômé
- MIGAN Christian D. : Expert-Comptable Diplômé

.../...

7° - Société de Gestion du Stade de l'Amitié (SOGESA)

- AZANDOSSESSI Thomas : Administrateur (Gestion des Entreprises)
- SANNI M. Adéyèmi : Administrateur (Gestion des Entreprises)

8° - Centre Béninois du Commerce Extérieur (C B C E)

- MALIKI - RAIMI Abdou Ramani : Administrateur (Gestion des Entreprises)
- DOSSOU Codjo Louis : Administrateur des Finances et du Trésor

9° - Société Nationale de Commercialisation des Produits Pétroliers (SONACOP)

- FATIGBA Pascal : Expert-Comptable Diplômé
- DENONKPON Georges : Comptable agréé.

10°- Caisse Autonome d'Amortissement (C A A)

- KOUSSE Alidou Jacques : Expert-Comptable Diplômé
- MOUTAIROU Toïdi : Expert-Comptable Diplômé

11°- Centre Hospitalier Départemental du Zou (CHD-ZOU)

- OBE Adissa Moukaramou: Cabinet Expertise Conseil
- GBAGUIDI Maximin : Comptable agréé Cabinet N G L Conseil

12°- Centre Hospitalier Départemental de l'OUEME (CHD-OUEME)

- OTCHOUN André Kossi : Administrateur (Gestion des Entreprises)
- ADEKOUNTE Amina : Administrateur du Trésor

13°- Centre Hospitalier Départemental du BORGOU (CHD-BORGOU°)

- ASSOGBA Yélognissè Louis : Comptable agréé

.../...

14° - Maternité Lagune de Cotonou

- AHOVI Dossou Georges : Cabinet SAFECO

15° - Institut de Formation Sociale, Economique et Civique

(I N F O S E C)

- ADJANOHOUN Bibiane : Administrateur du Trésor.

Article 2.- Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires prend effet pour compter de sa date de signature et sera publié partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 26 Novembre 1992

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Nicéphore SOGLO

Le Ministre d'Etat, Secrétaire
Général à la Présidence de la
République,

Désiré VIEYRA

Le Ministre des Finances,

Paul DOSSOU

Le Ministre du Plan et de la Restructuration Economique,

Paul DOSSOU
Ministre Intérimaire

Ampliations : PR 6 AN 4 MESGPR 4 MPRE-MF 6 Autres Ministères 17 Départements 6 DB-DCOF-DTCP-DSDV-DI 5 DPE-DLC-INSAE 3 UNB-FASJEP 2 IGE 3 GCONB 1 Sociétés et Offices d'Etat 15 Intéressés 26 JORB 1.-